

## COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023

### Redevance spéciale ordures ménagères 2023



#### DELIBERATION

N° D2023\_11

Chaque année, il appartient aux membres du Comité Syndical de fixer le coût à appliquer. Le calcul étant basé sur la comptabilité analytique de l'année n-2 et sur les frais liés au traitement, transport, communication et structure concernant l'activité ordures ménagères, le calcul doit donc être soumis à approbation des membres du Comité Syndical.

#### Nombre de membres

En exercice	24
Présents	23
Pouvoir	1

#### Votes

Pour	19
Contre	1
Abstention	4

Date de la convocation  
20 mars 2023

Secrétaire de séance  
Jean-Louis ROCHUT

#### Redevance spéciale pour les ordures ménagères des professionnels

Pour 2023, les membres du Bureau proposent :

- ✓ Concernant le coût au litre du 1<sup>er</sup> passage : **0.03356670€**
- ✓ Concernant le coût au litre d'une collecte supplémentaire : **0.01722€**

Les conditions d'application de cette redevance spéciale restent inchangées à savoir :

- La collecte des emballages recyclables autres que les cartons ne sera pas soumise à la Redevance Spéciale.
- Cette redevance sera calculée en fonction du volume mis à disposition pour la collecte en bacs, de la fréquence hebdomadaire de ramassage et du prix au litre collecté.
- Le volume des déchets pris en compte est celui mis à disposition pour la dotation en cours, duquel on soustrait une franchise de 660 litres par semaine.
- Si les locaux font l'objet d'une exonération de la TEOM, la tarification sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> litre.

Le Comité Syndical décide d'accepter les nouveaux coûts au litre de la redevance cartons

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU